



ARRETE N° 060/12/PR/MM/CMD/DGM.-

PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) AUTORISATIONS DE
RECONNAISSANCE MINIERE A LA SOCIETE AFRICA GOLD S.A.

- Vu la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
- Vu la Loi Constitutionnelle n°10.005 du 11 mai 2010, modifiant et complétant certaines dispositions de la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°10.156 du 11 mai 2010, portant promulgation de la Loi Constitutionnelle n°10.005 du 11 mai 2010;
- Vu le Décret n°11.032 du 18 Avril 2011, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°11.034 du 22 avril 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;
- Vu le Décret n°12.176 du 03 août 2012, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et fixant les attributions du Ministre;
- Vu la demande d'attribution d'autorisations de reconnaissance formulée, en date du 17 septembre 2012, par Monsieur **MANOJ KUMAR SINGH**, Directeur Général de la société AFRICA GOLD S.A.

ML

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la société **AFRICA GOLD S.A.** trois (03) Autorisations de Reconnaissance Minière sous les numéros **RC1 - 259 à 261**, situées dans les zones de : Sosso - polipo, Irdéré et Gbadengue, pour une période de validité d'un (01) an renouvelable une fois.

Article 2 : Lesdites autorisations valables pour l'or sont des polygones qui, couvrant une superficie totale de 1552,00 km², sont définies par les coordonnées géographiques suivantes :

Autorisation Sosso - Polipo 2 (500 km ²)						
Points	Deg_E	Min_E	Sec_E	Deg_N	Min_N	Sec_N
A	15	20	33	03	45	00
B	15	24	03	03	53	07
C	15	40	48	03	52	41
D	15	41	00	03	45	00

AutorisationGBADENGUE (500 km ²)						
Points	Deg_E	Min_E	Sec_E	Deg_N	Min_N	Sec_N
A	17	28	42	05	48	29
B	17	38	29	05	48	29
C	17	29	47	05	31	57
D	17	38	29	05	31	57

Autorisation Irdéré (552,4 km ²)						
Points	Deg_E	Min_E	Sec_E	Deg_N	Min_N	Sec_N
A	14	42	00	05	17	00
B	14	51	30	05	17	00
C	14	42	00	05	00	00
D	14	21	30	05	00	00

Article 3 : Les travaux de reconnaissance feront l'objet de rapport d'activités à adresser d'une part, au Ministre en Charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

DR

Article 4 : Sous le bénéfice des présentes autorisations, la société **AFRICA GOLD S.A.** pourra prétendre à l'obtention d'un titre minier.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 19 OCT 2012.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES MINES

